

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 8 septembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 441^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

SONT ABSENTES :

- Mme Karen Busque, conseillère
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-258

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 441^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-259

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 août 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 440^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 août 2020, à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-260

Adoption du règlement
2020-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-23 concernant la salubrité et l'entretien des habitations, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-261

Adoption du règlement
2020-24.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2020-24, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage *Relais pour camionneurs* à l'intérieur de la zone 894-1a, d'autoriser le nombre d'étages maximum à 3, et n'autorisant plus spécifiquement les usages 5811 - *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-29 amendant le règlement 2019-08 sur la tarification des biens, des services et des activités.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-30 visant à dénommer des rues.

Un projet de règlement est déposé.

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 2020-21, amendant le règlement 2002-31 concernant les animaux, de nouvelles dispositions relatives aux chiens dangereux y ont été introduites;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les personnes responsables de l'application de ces nouvelles dispositions;

RÉSOLUTION 2020-262

Désignation des personnes responsables de l'application des dispositions du règlement 2002-31 relatives aux chiens dangereux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Paul Doucet, coordonnateur au Service des permis, inspection et environnement, ainsi que Mme Emmanuelle Lambert et M. Sylvain Briault, tous deux inspecteurs en bâtiment et en environnement, soient et sont désignés responsables de l'application des dispositions du règlement 2020-31 relatives aux chiens dangereux.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-263

Autorisation de signature d'un acte de cession en faveur de la Ville du terrain requis aux fins de l'aménagement d'une virée à l'extrémité du chemin René.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit en faveur de la Ville par Mme Fernande Cloutier, représentée M. Claude Chamberland, d'une partie du lot 4 581 425 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une virée à l'extrémité du chemin René.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt ci-dessous énumérés et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder à l'émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$, laquelle émission sera réalisée le 3 septembre 2020 et répartie comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE :
2018-16	825 000 \$
2018-17	250 000 \$
2018-18	2 500 000 \$
2018-19	250 000 \$
2019-15	3 890 000 \$
2019-17	540 000 \$
2019-20	745 000 \$
2019-28	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2019-15, 2019-17, 2019-20 et 2019-28, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunt mentionnés au tableau apparaissant au 1er alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2020.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année.

RÉSOLUTION 2020-264

Établissement de la concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$.

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; elles pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (ci-après désigné CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Mme Chantale Gilbert, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 Succursale 04441
 842, 3e Avenue
 VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière; la Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, relativement aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu aux règlements d'emprunt 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2019-15, 2019-17, 2019-20 et 2019-28 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 3 septembre 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-265

Mandat à Cain Lamarre s.e.n.c.r.l de représenter la Ville dans le cadre d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 présentée par Société en commandite Val-d'Or/Résidence Le Boréal.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la firme Cain Lamarre s.e.n.c.r.l soit et est mandatée pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 déposée auprès du Tribunal administratif du Québec par Société en commandite / Résidence Le Boréal (dossier SAI-Q-243313-1909), relativement à son immeuble situé au 111, rue Sylvestre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture et à l'installation d'un système d'air climatisé dans les locaux du Centre de musique et de danse de Val-d'Or, au Complexe Edgard-Davignon;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 34 061,34 \$;

ATTENDU QUE, vu la conformité de cette soumission, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-266

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un système d'air climatisé dans les locaux du Centre de musique et de danse de Val-d'Or et octroi du contrat à Gilles Morin Chauffage inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un système d'air climatisé dans les locaux du Centre de musique et de danse de Val-d'Or, au Complexe Edgard-Davignon, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 34 061,34 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de son commentaire 21-B, le comité consultatif de circulation recommande la normalisation des vitesses maximales autorisées sur certaines catégories de chemin ou situations;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2020-267

Normalisation des vitesses maximales autorisées sur certaines catégories de chemin ou situations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la vitesse maximale autorisée sur les voies de circulation ci-dessous énumérées soit fixée à 50 km/h:

- Ensemble du Sentier des Fougères;
- Rue Jolin;
- Rue Laflamme;
- Rue Grenier;
- Rue Laframboise;
- Route du Curé-Brien;
- Rue Lebuis;
- Rue Docteur-Lessard;
- Ensemble des rues situées sur l'Île Siscoe, soit les rues De Montigny, Yergeau, l'Écuyer, Lorette-Siscoe et de l'Anse.

QUE la vitesse maximale autorisée sur les voies de circulation ci-dessous énumérées soit fixée à 70 km/h:

- Ensemble du chemin Fortier;
- chemin de la Mine-École, à partir de la 3e Avenue jusqu'à l'embranchement à compter duquel cette voie de circulation devient riveraine.

QUE le conseil de ville décrète la mise en place de la nouvelle signalisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de question réservée au public.

Aucune question du public ou via le site Web et la page Facebook de la Ville n'est adressée au conseil de ville.

RÉSOLUTION 2020-268

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 42.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe